

**Tableau annuel d'avancement**  
**au grade Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de Latour de Carol**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du
M. Pascal IMBERN	Adjoint technique Échelon 12	10/03/2022

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme  
 Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**Article 2 :**

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Latour de Carol, le 22 décembre 2021.  
 Le Maire,



Cécile HOUYAU.



**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :  
 Notifié à l'intéressé le :

